

FICHE D'INFORMATION SOCIALE

(A CONSERVER)

Vous demandez une inscription en Soins de Longue Durée ou en EHPAD, le service social vous informe qu'il est présent sur chaque site de ces structures pour répondre à vos questions.

I – L'accueil définitif

Avant l'admission du résident, nous vous conseillons de rencontrer l'assistant [de](#) service social afin de vous aider :

- pour les démarches administratives d'entrée
- pour l'évaluation des aides financières à solliciter

	Demande d'allocation logement	Demande d'aide sociale dans le cas d'insuffisance de revenus pour financer les frais d'hébergement
Conditions	Ressources personnelles de la personne hébergée qu'elle soit en couple ou non, propriétaire ou non	- Ressources et biens de la personne hébergée - Mise en jeu de l'obligation alimentaire pour les conjoints et enfants en fonction de leurs biens et ressources
Formalités	Dossier à compléter avec le service social ou à la CAF (Caisse d'allocations Familiales) ou MSA (Mutuelle Sociale Agricole)	Dossier à constituer ou à finaliser avec le service social N.B. : - recours sur une donation consentie par le bénéficiaire sauf si elle date de plus de 10 ans - recours sur la succession du bénéficiaire (hypothèque légale sur tout ou partie des biens) - recours sur le bénéficiaire revenu à meilleure fortune
Instructions	CAF 22 rue de Malville 44937 NANTES CEDEX 9 Téléphone : 0 810 254 410 Ou MSA 2 impasse de l'espéranto 44800 SAINT HERBLAIN Téléphone 02.40.41.39.39	Conseil Général DGAS 4 bd Louis Barthou 44262 NANTES CEDEX 02 02.51.17.20.00

Divers :

- Demandes d'aides financières possibles auprès de certaines caisses de retraites, mutuelles ou assurances spécifiques.
- Si la personne a été reconnue inapte au travail et a bénéficié d'une pension d'invalidité, se renseigner auprès de la sécurité sociale pour l'attribution d'une majoration tierce personne avant 65 ans.

Fiscalité :

- Les frais d'hébergement en Unité de Soins de Longue Durée ou en EHPAD peuvent donner droit à une réduction d'impôt dans certaines situations. Se renseigner auprès du centre des impôts.
- La carte d'invalidité procure certains avantages fiscaux (demi-part supplémentaire, abattement sur les ressources pour la demande d'allocation logement) pour des personnes reconnues à un taux de handicap supérieur ou égal à 80 %. Elle permet également à l'accès à Proxitan (véhicule adapté pour les personnes à mobilité réduite). Demande à effectuer auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (ex COTOREP). MDPH – BP10147 – 44701 ORVAULT Cedex 01.
Téléphone 0 800 40 41 44 ou 02.28.09.40.50
- Réduction d'impôts possible pour les enfants qui versent une pension alimentaire à leurs parents.

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :

Le CHU de NANTES a opté pour une dotation globale, il n'est pas nécessaire de constituer un dossier. Le CHU perçoit directement l'allocation. Cependant, pour les résidents qui ne seraient pas domiciliés en Loire Atlantique depuis plus de 3 mois avant l'entrée en Soins de Longue Durée ou en EHPAD, un dossier est à constituer auprès du département d'origine. L'APA n'est, à ce jour, pas récupérable sur la succession, le délai d'instruction est de 2 mois maximum.

II – L'Accueil temporaire

L'orientation de la personne âgée à l'issue du séjour temporaire doit être organisée, par la personne ou par sa famille, avant l'admission.

Dans le cadre d'un accueil temporaire, il est possible de solliciter le service social afin de faire le point sur les modalités de retour à domicile : majoration des aides, orientation, soutien dans les démarches, sollicitation d'aides financières, réponses à diverses questions...

L'allocation personnalisée d'autonomie perçue à domicile est suspendue au bout du 31^{ème} jour d'hébergement temporaire, comme en hospitalisation.

En cas de désistement et de départ anticipé au cours d'un séjour en accueil temporaire, le CHU procédera à une facturation des journées prévues non réalisées au tarif de réservation soit 30 Euros par journée.